

Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Concours ou examen :

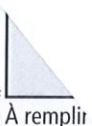
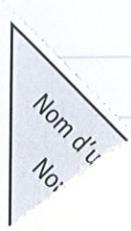
REDACTEUR

Interne (1) Externe (1) 3^e concours (1)

Spécialité : Action Sanitaire et Sociale

Epreuve de :NOTE.....

Date de l'épreuve :03./10./2019.....



Colonne réservée
à l'administration

Numéro de copie

▼
382

Note attribuée
(réservé au jury)

▼
14,5

Centre intercommunal
d'action sociale de la
Communauté de communes
d'Admicos.

jeudi 03 Octobre 2019

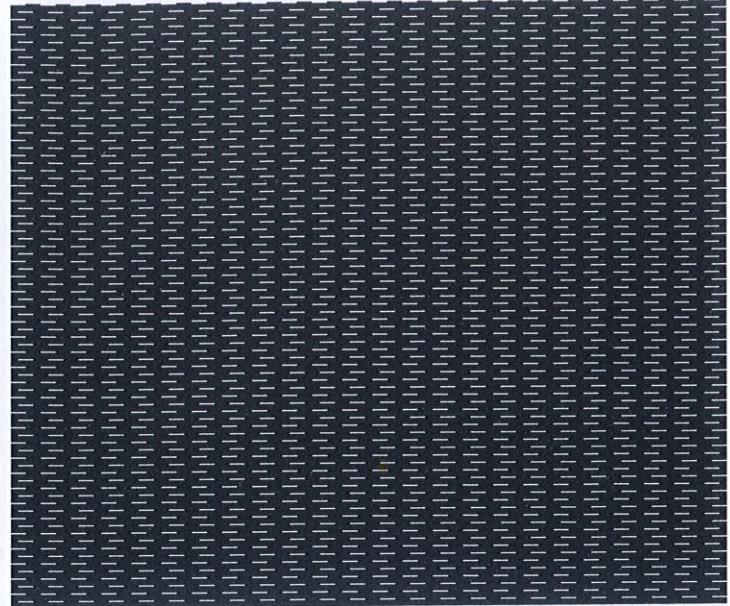
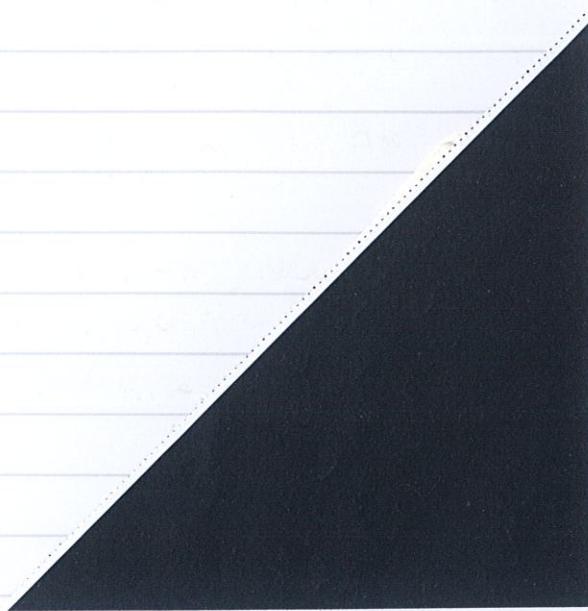
NOTE

à l'attention de Madame la Directrice
générale des services

Objet : la préservation de l'autonomie
des personnes âgées à travers la question du
logement.

loi (ASV) d'Adaptation de la société au
vieillissement.

Décret n° 2016-696 du 27 Mai 2016 pris en
application de la loi ASV concernant les "résidences
autonomie".



Selon l'INSEE, la France devrait connaître une augmentation plus significative (+72 %) de sa population âgée de plus de 75 ans d'ici 2060.

L'espérance de vie augmente et la dépendance augmente chez les français, pour eux-mêmes ou leurs ainés. Les élus locaux sont sensibilisés à cette problématique du vieillissement dans leurs communes. L'habitat est au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, indissociable de l'environnement et du logement.

Dans un premier temps, il convient de prendre en compte l'évolution démographique de la population et dans un second, des propositions de réponses à la question du logement des personnes âgées.

I./ La prise en compte du vieillissement.

A./ L'évolution démographique, du baby-boom vers le papy-boom.

D'ici 2050 environ 16 % de la population aura plus de 75 ans en France. Les seniors représenteront ainsi 27 % de la population contre 17,5 % en 2017.

Certaines régions devraient être plus affectées comme la

Bretagne, le Pays de la Loire ou encore la Corse. Cette augmentation pourrait affecter le rapport entre les générations et une étude INSEE, annoncerait un rapport de 122 séniors pour les jeunes.

Les séniors sont des acteurs décisifs, qui souhaitent ne pas être exclus et rester intégrés. Ceci implique une place en exempté par l'action publique, notamment dans l'enrichissement de l'offre de logement.

B. / S'émanciper d'une vision binaire, valides - dépendants

Favoriser le libre choix. Décider de vivre là où l'on se sent le mieux, c'est privilégier aussi la dignité de la personne.

La grille AGGIR (autonomie Génératrice, Groupement des Personnes dans de manière administrative et médicale, les individus en six niveaux de dépendance). Toutefois il est difficile de fixer une limite claire entre les personnes autonomes et non autonomes. Il serait plus judicieux de parler de vulnérabilité ou fragilité progressives.

Cela permet de s'éloigner du clivage : valides et non dépendants qui résume la gestion du logement entre le manque à domicile ou en institutions.

la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASU), renomme ainsi les personnes en "membres autonomes" avec des objectifs d'accompagner la personne en préervant au mieux son autonomie. Développer et moderniser l'offre intermédiaire d'habitat avec des services adaptés tout en permettant de rompre l'isolement.

II- / Répondre aux enjeux du vieillissement.

A. / Définir les besoins et les attentes.

Comprendre les besoins et les attentes des personnes en accompagnant le plus possible vers le maintien de l'autonomie

est un des défis de la politique de l'habitat.
Entendre et soutenir les aidants. La dépendance est un poids dans le budget des familles, malgré l'APA (Allocation personnalisée autonomie) prestation majeure pour l'aide au maintien à domicile et fortement en jeu.

Il semble aujourd'hui en effet de privilier l'adaptation progressive du cadre de vie.

Des offres complémentaires, intermédiaires émergent : des logements auto-gérés par un collectif tels qu'un habitat participatif, basé sur un même mode de vie et de valeurs partagées. Des projets de colocation, telles des maisons intergénérationnelles, à taille humaine et n'elles économiquement. Des offres au cœur des préoccupations des bailleurs sociaux, qui elles pèsent dans le privé, destinées en effet à des personnes âgées et autonomes.

B. / Division des compétences mais une approche transversale.

Les intercommunalités sont des acteurs majeurs de la politique du logement. Chef de file de cette politique locale. Le programme local de l'habitat (PLH) document stratégique, détermine les orientations, la programmation et la mise en œuvre de cette politique.

Il connaît toutefois de solliciter le Département, qui tient le rôle centrale génotologique. Il définit met en œuvre et coordonne les politiques d'actions locales.

De même, il semble ~~tout~~ inconcevable de ne pas associer à la réflexion les acteurs de proximité, bien souvent initiateurs de projets, ayant cette connaissance du terrain.

Enfin, s'intégrer sur la possibilité d'inclure au projet, un poste médical et un commerce local.

Cette question du vieillissement induit un enjeu politique-médo-social et logement pour les collectivités territoriales. Outre une approche transversale, il faut s'intégrer la définition du "bien vieillir". Une capacité de l'individu à poursuivre sa pathologie à la vie commune à rester en lien avec les autres. Pour cela il faut répondre aux besoins évolutifs des personnes, sans clivage pré-définis, en proposant un parcours favorable à l'autonomie.

Plutôt que de faire des liens entre les générations, apprendre à tirer des liens intergénérationnels, tendre vers plus de solidarité entre elles.